

Conseils pour l'abonnement horticole

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour fleurir la tombe de votre défunt :

- Par vos soins
- Par les jardiniers de l'office des parcs et promenades de la ville de Neuchâtel

Si vous choisissez de mandater les jardiniers du cimetière, nous vous proposons deux variantes :

- Nombre de plantes à choix pour chaque saison et entretien et arrosage obligatoire (voir liste de prix ci-jointe)
- Forfait annuel : ce forfait garantit une tombe fleurie à chaque saison - avec une production de fleurs provenant de la région - y compris l'entretien et l'arrosage toute l'année (voir liste de prix ci-jointe)

Les délais de plantation par les jardiniers sont les suivants :

- Printemps : 15 avril
- Été : 25 juin
- Automne : 1^{er} novembre
- Hiver : 24 décembre

L'arrosage fonctionne de début mars à mi-novembre.

L'entretien comprend le désherbage, l'enlèvement des fleurs fanées et l'apport d'engrais.

Conditions générales

Le contrat est reconduit tacitement pour une année sauf s'il y a résiliation écrite, de part et d'autre, **avant le 1^{er} février**.

Pour les commandes occasionnelles une taxe de pose de CHF 10.- + TVA est perçue.

Extraits du règlement des cimetières, des inhumations et des incinérations :

Article 33, alinéa 4

« La pose de graviers, cailloux ou galets est exclue. »

Article 33, alinéa 5

« Les fleurs ou couronnes fanées et autres ornements dégradés sont débarrassés sans avertissement. De même les décorations de Noël et de Pâques sont enlevées 2 mois après ces dates. »

Tous renseignements complémentaires au sujet de l'aménagement floral des tombes peuvent être obtenus à l'Office des cimetières qui s'appuie sur la compétence de l'Office des parcs et promenades de la ville de Neuchâtel.

Office des cimetières
Avenue Edouard - Dubois 28 – 2000 Neuchâtel
T: 032 717 72 47/48
cimetiere.beauregard@ne.ch